

S.A.R.L. A.B.D.T.P.

SOCIETE A RESPONSABILITÉ LIMITEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

**SIEGE SOCIAL : 11, rue de Chanoine Roger Ducerf
77410 CLAYE SOUILLY**

531 596 740 R.C.S. MEAUX

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU TRENTE SEPTEMBRE 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à 15 heures.

Les associés de la Société « **A.B.D.T.P.** », Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis au siège social.

SONT PRESENTS

✚ **Monsieur NIKOLOVSKI Zlatko,**
Propriétaire de

50 PARTS

✚ **Monsieur NIKOLOVSKI Goce,**
Propriétaire de

50 PARTS

100 PARTS

L'intégralité du capital social étant ainsi représentée, l'Assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur NIKOLOVSKI Zlatko, gérant - associé.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice clos le 31 mars 2025.
- Le rapport de gestion.
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Il rappelle que tous ces documents sont à la disposition des associés au siège social.

Ceux-ci lui donnent acte de sa déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour.

***ORDRE DU JOUR ***

- Examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 mars 2025.
- Quitus au Gérant.

- Examen et approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.
- Affectation du résultat
- Rémunération du gérant
- Dividende
- Questions diverses
- Autorisation donnée au gérant pour passer un acte
- Il donne ensuite lecture du rapport de gestion. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Le Président procède à la mise aux voix des résolutions suivantes, telles qu'elles résultent de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale connaissance prise des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 mars 2025, décide de les approuver tels qu'ils lui sont présentés et donne quitus à **Monsieur NIKOLOVSKI Zlatko** de sa gestion pour ledit exercice.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à la somme de **302 euros** :

 **Au poste de « report à nouveau » pour la somme de 302 euros**

Et prend acte de ce qu'à la suite de cette affectation les capitaux propres s'établiront ainsi qu'il suit :

▪ Capital social	10 000 €
▪ Réserve légale	1 000 €
▪ Report à nouveau	- 8 635 €

SITUATION NETTE	2 365 €

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport spécial concernant les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce décide d'approuver ce rapport tel qu'il lui a été présenté.

❖ Rémunération du gérant **Monsieur NIKOLOVSKI Zlatko**

L'Assemblée Générale prend notamment acte de ce que **Monsieur NIKOLOVSKI Zlatko** n'a perçu aucune rémunération en sa qualité de Gérant pour le dit exercice.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE, Monsieur NIKOLOVSKI Zlatko n'ayant pas pris part au vote conformément à la loi

QUATRIEME RESOLUTION :

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION :

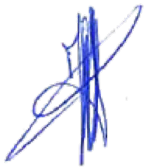
L'Assemblée Générale donne autorisation au gérant pour passer un acte.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

* L'ordre du jour étant ainsi épuisé, la séance est levée *

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par chacun des membres de l'Assemblée.

Monsieur NIKOLOVSKI Zlatko



Monsieur NIKOLOVSKI Goce



1

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A-SD 2025

Désignation de l'entreprise <u>A . B . D . T . P .</u>										Néant ☐ *											
Adresse de l'entreprise <u>11 RUE DU CHANOINE ROGER DUCERF 77410 CLAYE-SOUILLY</u>																					
SIREN <table><tr><td>5</td><td>3</td><td>1</td><td>5</td><td>9</td><td>6</td><td>7</td><td>4</td><td>0</td></tr></table>												5	3	1	5	9	6	7	4	0	
5	3	1	5	9	6	7	4	0													
Durée de l'exercice en nombre de mois* <table><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table>										1	2	Durée de l'exercice précédent* <table><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table>		1	2						
1	2																				
1	2																				
										Exercice N clos le		<table><tr><td>3</td><td>1</td><td>0</td><td>3</td><td>2</td><td>0</td><td>2</td><td>5</td></tr></table>		3	1	0	3	2	0	2	5
3	1	0	3	2	0	2	5														
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		Fonds commercial *		010		012														
			Autres *		014	2 050	016					2 050									
	Immobilisations corporelles *				028	16 050	030	18 100				(2 050)									
	Immobilisations financières * (1)				040		042														
	Total I (5)				044	18 100	048	18 100													
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *			050	2 500	052					2 500									
		Marchandises *			060		062														
	Avances et acomptes versés sur commandes			064		066															
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *			068	22 592	070					22 592									
		Autres* (3)			072	813	074					813									
	Valeurs mobilières de placement			080		082															
	Disponibilités			084		086															
Charges constatées d'avance*			092		094																
Total II					096	25 905	098					25 905									
Total général (I + II)					110	44 005	112	18 100				25 905									
PASSIF										Exercice N		NET									
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*					120						10 000									
	Écarts de réévaluation					124															
	Réserve légale					126						130									
	Réserves réglementées*					130															
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*			131																	
	Report à nouveau					134						(8 066)									
	Résultat de l'exercice					136						302									
	Subventions d'investissement					137															
	Provisions réglementées					140															
Total I					142						2 366										
Provisions pour risques et charges																					
Total II					154																
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées					156						36									
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					164															
	Fournisseurs et comptes rattachés*					166						3 597									
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)			169	6 972							9 301									
	Comptes courants d'associés					173						3 405									
	Autres dettes					175						7 200									
Produits constatés d'avance					174																
Total III					176							23 539									
Total général (I + II + III)					180							25 905									
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an			193		(4)	Dont dettes à plus d'un an			195										
	(2)	Dont créances à plus d'un an			197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*			182										
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs			199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*			184										

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **A . B . D . T . P .**Néant ☐ ***A — RÉSULTAT COMPTABLE**Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le

3 1 0 3 2 0 2 5

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210	
	Production vendue	Biens		215		214
		Services*		217		218
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	(7 500)
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	1
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	61 100
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stock (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	18 444
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier.....- immobilier.....)				242	38 123
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)				243	939
	Rémunérations du personnel*				250	2 793
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	399
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)				255	
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				259	16
Total des charges d'exploitation (II)					264	60 714
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	386
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)	294	
Produits exceptionnels (IV)					290	
Charges exceptionnelles (VI)					300	25
Impôts sur les bénéfices* (VII)					306	58
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)					310	302
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	302	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	58	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		330	25
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)		ZFU-TE (44 octies A)	987		342
			JEI (44 sexies A)	989		
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quindecies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	France Ruralités Revitalisation (FRR) - art.44 quindecies A	181		
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344		
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
	Dont divers	Créanc report en arrière du déficit	346	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies)	655	350
		Deduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	
		Deduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	
		Deduction except. simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641	Deduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990	
		Deduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649			
		RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfices col.1 Déficit col. 2	352	385
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356		
Déficits antérieurs reportables : *dont imputés sur le résultat :				360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col.1 Déficit col. 2	370	385	372	

Détail du poste "Divers"

Désignation de l'entreprise A.B.D.T.P.

[illegible]

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) N° 2033-B-SD
RÉSULTAT FISCAL - DÉDUCTIONS
Détail du poste "Divers"

Désignation de l'entreprise A.B.D.T.P.

[illegible]

Désignation de l'entreprise : A.B.D.T.P.

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
	ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial		400		402		404		406		
	Autres		410	2 050	412		414		416	2 050	
Immobilisations corporelles	Terrains		420		422		424		426		
	Constructions		430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels		440	7 300	442		444		446	7 300	
	Installations générales agencements divers		450		452		454		456		
	Matériel de transport		460	8 750	462		464		466	8 750	
	Autres immobilisations corporelles		470		472		474		476		
	Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL			490	18 100	492		494		496	18 100	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500	2 050	502		504		506	2 050
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	7 300	532		534		536	7 300
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550	8 750	552		554		556	8 750
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570	18 100	572		574		576	18 100

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1			2			3			4			5		
		6			7			8			9			10		
Immobilisations	Valeur d'actif *		Amortissements*		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values							
	•		,		f		”		Court terme*		Long terme					
									…		19% †		15% ou 12,8% p		0% ^	
1																
2																
3																
4																
5																
6																
7																
8																
9																
10																
TOTAL	578		580		582		584		586		581		587		589	
Plus-values taxables à 19% ⁽¹⁾					579		Régularisations		590		583		594		595	
TOTAL									596		585		597		599	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Désignation de l'entreprise : A . B . D . T . P .										Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires		600		602		604		606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		601		603		605		607		
	Autres provisions réglementées*		610		612		614		616		
Provisions pour risques et charges			620		622		624		626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations		630		632		634		636		
	Sur stocks et en cours		640		642		644		646		
	Sur clients et comptes rattachés		650		652		654		656		
	Autres provisions pour dépréciation		660		662		664		666		
TOTAL			680		682		684		686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)	
		Dotations		Reprises							
Fonds commercial	681		683								
Autres immob. incorporelles	700		705								
Terrains	710		715								
Constructions	720		725								
Inst. techniques mat. et outillage	730		735								
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745								
Matériel de transport	750		755								
Autres immobilisations corporelles	760		765								
TOTAL		770		775							
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982	18 683						
Déficits transférés de plein droit article 209-II-2 du CGI)		982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice		982 ter						
Déficits imputés				983							
Déficits reportables				984	18 683						
Déficits de l'exercice				860							
Total des déficits restant à reporter				870	18 683						
III DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives									381		
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin						325					
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *									380		
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326					
N° du centre de gestion agréé									388		
Montant de la TVA collectée									374		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)									378		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant									399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									398		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise : A . B . D . T . P .										Néant ☐ *					
Exercice ouvert le : 01042024 et clos le : 31032025										Durée en nombre de mois 1 2					
DECLARATION DES EFFECTIFS															
Effectif moyen du personnel * :										376					
dont apprentis										657					
dont handicapés										651					
Effectifs affectés à l'activité artisanale										861					
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE															
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE															
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										108					
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés										118					
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										119					
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges										105					
TOTAL 1										106					
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée															
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun										115					
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										143					
Subventions d'exploitation reçues										113					
Variation positive des stocks										111					
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										116					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										153					
TOTAL 2										144					
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)															
Achats										121					
Variation négative des stocks										145					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances										125					
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										146					
Taxes déductibles de la valeur ajoutée.										133					
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun										148					
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										128					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										135					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										150					
TOTAL 3										152					
IV - Valeur ajoutée produite															
Calcul de la Valeur Ajoutée										TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		137			
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises															
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)										117					
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE															
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD															
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre															
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)										020					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)										022					
Effectifs au sens de la CVAE *										023					
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)										026					
Période de référence										024	du		160	au	
Date de cessation										186					

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 0 3 2 0 2 5

SIREN 5 3 1 5 9 6 7 4 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A.B.D.T.P.

ADRESSE (voie) 11 RUE DU CHANOINE ROGER DUCERF

CODE POSTAL 77410

VILLE CLAYE-SOUILLY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	2	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom de famille NIKOLOVSKI Prénom(s) ZLATKO
Nom d'usage % de détention 50 Nb de parts ou actions 50
Naissance : Date 10071973 N° Département 99 Commune TITOV-VELES Pays
Adresse : N° 15 Voie ALLEE MICHELINE
Code Postal 93320 Commune LES PAVILLONS-SOUS-BOIS Pays FR

Titre (2) M Nom de famille NIKOLOVSKI Prénom(s) GOCE
Nom d'usage % de détention 50 Nb de parts ou actions 50
Naissance : Date 17051987 N° Département 75 Commune PARIS Pays FR
Adresse : N° 15 Voie ALLEE MICHELINE
Code Postal 93320 Commune LES PAVILLONS-SOUS-BOIS Pays FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

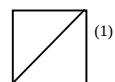
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2033-G-SD 2025

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 0 3 2 0 2 5

SIREN 5 3 1 5 9 6 7 4 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A. B. D. T. P.

ADRESSE (voie) 11 RUE DU CHANOINE ROGER DUCERF

CODE POSTAL 77410

VILLE CLAYE-SOUILLY

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01042024	et clos le	31032025	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
A.B.D.T.P. 11 RUE DU CHANOINE ROGER DUCERF 77410 CLAYE-SOUILLY France	11 RUE DU CHANOINE ROGER DUCERF 77410 CLAYE-SOUILLY
SIRET 53159674000013	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :
SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées	CONSTRUC° DE MAISON	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
--------------------	---------------------	--	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit			
	Bénéfice imposable à 15 %	385	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%			
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%			

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐	Autres dispositifs	☐
France Ruralités Revitalisation FRR, 44 quindecies A	☐	Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies	☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	☐	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 quaterdecies	☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies	☐
Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐		
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W		
--	--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

ECF ☐	Nom et adresse du prestataire
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA ☐ Viseur conventionné ☐ N° d'agrément CGA	Date : 22122025 Lieu : CLAYE-SOUILLY Qualité : GERANT Nom du signataire : M NIKOLVSKI ZLATKO



I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES									
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a		payées par un établissement chargé du service des titres		b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)						c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)						e			
						f			
						g			
						h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)						i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j			
Montant des revenus répartis (5)						Total (a à h)			
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES <i>(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</i>									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants. 1		Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	Montant des sommes versées :					
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
					Indemnités forfaitaires 5	Remboursements 6	Indemnités forfaitaires 7	Remboursements 8	
K DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS		Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)							
		Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)							
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES		à 0 %		à 15 %		à 19 %			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice									
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice									
MVLT réalisée au cours de l'exercice									
MVLT restant à reporter									
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES
SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION
D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

*Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres
l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.*

EXERCICE OUVERT LE

01042024

ET CLOS LE

31032025

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)

ATTENTION : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Adresse de la direction

Société à responsabilité limitée A.B.D.T.P.

11 RUE DU CHANOINE ROGER DUCERF

77410 CLAYE-SOUILLY

Ancienne adresse en cas de changement

La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

Arrondis fiscaux : Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A , le 22122025

Signature,

Nom et qualité du signataire

Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche, explications au recto.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIÉS			ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS												
Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	Nombre de parts	NOM, PRÉNOMS PROFESSION LIEU PRINCIPAL D'EXERCICE DE LA PROFESSION	Achats	CHARGES EXTERNES					Impôts taxes et versements assimilés	CHARGES DE PERSONNEL			Charges financières	Amortissements	Total par associé
				Locations mobilières ou immobilières	Charges locatives et de copropriété	Entretien et réparations	Transports de biens	Autres charges externes		Rémunérations		Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance			
										Salaires et appointements	Congés payés				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
		REPORTS ÉVENTUELS.....													
		← TOTAL PAR COLONNE →													

Si le nombre de cadres est insuffisant joindre un état de même modèle et reporter les totaux dans le dernier des cadres ci-dessus.